

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

-Le Maire de la commune de ALEX dont le siège se situe à Place de L'Eglise 74290 ALEX

-Le Préfet de Haute-Savoie,

-La rectrice de l'académie de Grenoble représentée par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie agissant par délégation du recteur de l'académie de Grenoble, ci-après nommé la DASEN

-La Caisse d'Allocations Familiales représentée par sa directrice

Conviennent ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le projet éducatif territorial - dénommé ci-après « PEdT » élaboré en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation. Il détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune siège des écoles ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées par les services de l'état et les autres partenaires locaux, associatifs ou autres collectivités territoriales.

## **Article 2 : Territoire concerné**

Le territoire et la liste des écoles concernée par le PEdT figurent sur la fiche d'identification de la collectivité en annexe 1

## **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial**

### **Les partenaires conviennent des objectifs suivants :**

Les objectifs du PEdT sont précisés dans le document joint qui constitue ce même PEdT en annexe 2.

## **Article 4 : Présentation du projet éducatif territorial**

Le descriptif du PEdT, qui figure en annexe 2 de la présente convention, précise notamment :

- Un état des lieux précisant les spécificités du territoire, les actions déjà mises en place, les besoins éducatifs
- Le public concerné par le PEdT, celui-ci pouvant s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle au lycée (écoles publiques et privées)
- Les objectifs éducatifs pluriannuels répondant à des besoins repérés et partagés par les partenaires
- Les organisations scolaire et périscolaire retenues (journée type, semaine)
- Les modalités d'organisation des activités proposées et l'articulation avec le ou les projets d'école(s)
- Les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- Les partenaires du projet, la structure de pilotage, sa composition et les modalités de fonctionnement,
- La démarche et les modalités d'évaluation : les indicateurs qualitatifs et quantitatifs retenus en fonction des objectifs visés.

## **Article 5 : Organisation des activités périscolaires dans le cadre du PEdT**

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, hors du temps scolaire des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux technologies de l'information et de la communication. A ce titre, les ressources des familles ne doivent pas constituer un facteur discriminant à la participation des enfants aux activités proposées.

Quelque soit le mode d'organisation des activités, l'organisateur s'engage :

- à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants soient propres à garantir la sécurité des enfants.
- à ce que les activités périscolaires proposées répondent à un objectif de qualité éducative, notamment par leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Aussi, dans le cas où ces activités sont organisées dans le cadre d'un accueil répondant à la définition d'un accueil collectif de mineurs défini par les articles L227-4 et R227-1 du code de l'action sociale et des familles, l'organisateur procédera à sa déclaration auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale.

La liste des organisateurs d'accueils de loisirs partenaires du PEdT figure en annexe 1 de la présente convention. Toute modification de cette liste devra être signalée et fera l'objet d'un avenant à l'annexe 1.

### **Article 6 : Pilotage et mise en œuvre du projet**

Le pilotage, la coordination et la mise en œuvre du pilotage sont assurés par le service de la collectivité. Lorsque cette collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou une délégation de service public, ce dernier est identifié dans l'annexe 1.

La collectivité s'appuie sur un comité de pilotage tel que défini dans le document descriptif du PEdT et y associe les services de la direction de la cohésion sociale de Haute-Savoie ainsi que ceux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

### **Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) : Plan mercredi, CEJ, contrat de ville, CLAS.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré.

### **Article 8 : Evaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

### **Article 9 : Durée**

Le PEdT est signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 août 2021.

Des modifications pourront être proposées par la collectivité après validation du comité de pilotage du PEdT sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

La présente convention peut également être modifiée par avenants signés par l'ensemble des parties.

## Article 10 – Dénonciation

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A Annecy, le 21 janvier 2019

**Le Maire de la commune**



**Pour la rectrice et par délégation  
la directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie**

  
**Mireille VINCENT**

**Le Prefet de Haute-Savoie  
par le préfet et par délégation  
le directeur départemental  
de la cohésion sociale**

**Frédéric FOURNET**



**Mme la directrice de la Caisse  
d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie**

**CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
DE HAUTE-SAVOIE 74-1  
74987 ANNECY CEDEX 9**

  
**Frédérique Royon  
Directrice-Adjointe**



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## ANNEXES AU PEdT DE LA COMMUNE DE

- *Annexe 1* : Liste des organisateurs d'accueils périscolaires participant à la mise en œuvre du PEdT
- *Annexe 2* : Document de présentation complète du PEdT

ANNEXE 1 :

**FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

**Collectivité ou EPCI porteur du projet :** ALEX

**Représentée par :** Madame Catherine HAUETER – le Maire

**Coordonnées du correspondant chargé du dossier :** Monsieur Jean-Luc SERT Maire - Adjoint

**Intercommunalité de référence (EPCI) :** Communauté des Communes des Vallées de Thônes

**Territoire et public concerné (âges) par le PEDT :**

**Liste des écoles publiques ou regroupement(s) pédagogique(s) du territoire :**

Dénomination Ecole ou RPC	Effectif Maternelle	Effectif Elémentaire	Effectif Etablissements secondaires le cas échéant
ECOLE ALEX	50	74	0

**LISTE DES ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS DECLARES A LA DDCS DE HAUTE-SAVOIE ET PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT**

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Directrice : Virginie PERRISSIN-FABERT)**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE (Directrice : Céline MAMECHE)**

**LE CAS ECHEANT PARTENAIRE(S) AU(X)QUEL(S) LA COLLECTIVITE A DELEGUE LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET A UN OPERATEUR (Préciser le (s) nom(s), le mode contractualisation, le rôle exact, ....)**

**ANNEXE 2 :**

**DOCUMENT DE PRESENTATION COMPLETE DU PEdT  
(déjà déposé auprès de l'administration)**

